

2MEBP

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Liquidateur : Madame Muriel PERRIN

Siège de liquidation : 121, Avenue Emile Zola
13120 GARDANNE

RCS AIX EN PROVENCE 892 662 321

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 AVRIL 2025 CONSTATANT LA CLOTURE DE LIQUIDATION DE LA
SOCIETE

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente avril, à neuf heures, au siège de liquidation,

Madame Muriel PERRIN,

Propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de la Société 2MEBP,

Associée unique et liquidateur de ladite société,

Après avoir rappelé :

- sa décision de dissolution anticipée de la société en date du 31 décembre 2024
- que les comptes de la période s'étendant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 constituent les comptes de liquidation de la société

et que la clôture de celle-ci peut désormais intervenir.

I - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'examen et approbation des comptes de liquidation et répartition pour solde de tout compte,
- La Constatation de la clôture de liquidation, quitus au Liquidateur et décharge de son mandat.
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

Le liquidateur, associée unique, approuve le compte définitif de liquidation qu'il a établi - à la date du 31 décembre 2024 (compte tenu de la cessation de l'activité de la société à compter de ladite date) faisant ressortir un solde en banque positif de 10 682.29 €; lequel permet - après apurement du compte du liquidateur, d'un montant de 9 682.29 € - le remboursement du capital social s'élevant à 1 000.00 €.

DEUXIEME DECISION

Le liquidateur, associée unique, décide de réaliser les démarches requises pour l'appréhension des opérations, telles que mentionnées à la première décision.

TROISIEME DECISION

Le liquidateur, associée unique, prononce la clôture définitive de la liquidation de la société dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour.

En conséquence, quitus est donné au liquidateur de sa gestion, lequel est déchargé de son mandat.

QUATRIEME DECISION

Le liquidateur, associée unique, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

Le Liquidateur & Associée unique

Madame Muriel PERRIN

Signé par :

5AC3273C99F14EA...